



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 mars 2024

Ainsi, l'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Pascal GORIAUX, président.
Le nombre de membres en exercice est de 17.

Étaient présents : (11)

Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Valérie BERNABÉ, Monsieur Michel BINARD, Madame Mireille CHARPENTIER, Monsieur René CHEVILLON, Madame Anne-Marie GAINCHE, Monsieur Patrice GUÉRIN, Monsieur Gilbert LEPORT, Monsieur Jean-Bernard MOUSSET, Madame Thérèse RIDARD, Monsieur Michel SAMSON.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : (5)

Monsieur Gwendal BEDOUIN a donné pouvoir à Gilbert LEPORT,
Monsieur Régis GEORGET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard MOUSSET,
Madame Annette JOSSO a donné pouvoir à Monsieur Pascal GORIAUX,
Madame Nathalie LE FAUCHEUR a donné pouvoir à Madame Valérie BERNABÉ,
Madame Brigitte RAULT a donné pouvoir à Madame Mireille CHARPENTIER

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (1)

Madame Marie-Jeanne DOLET.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel BINARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 38

PRÉAMBULE

Monsieur le Président, avant de commencer, tient à remercier les membres du CCAS pour les marques de sympathie à l'occasion de décès de sa maman.

Monsieur le Président rappelle le principe depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 que la convocation au conseil municipal est transmise aux conseillers municipaux de manière dématérialisée ou, s'ils en font la demande, adressée par écrit au domicile des conseillers ou à une autre adresse (art. L 2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Président propose qu'il en soit de même pour les convocations du conseil d'administration.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du CCAS et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de Monsieur le Président, les membres présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024

Rapporteur : M. le Président

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2024 vous a été adressé. Il correspond au procès-verbal des actes communicables respectant l'anonymat des personnes. Les registres des actes non communicables et communicables seront signés par les membres du Conseil d'Administration lors de la réunion du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2. Approbation du compte de gestion – exercice 2023

Rapporteur : M. le président

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Président présente les résultats d'exécution en fonctionnement et en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la proposition du trésorier municipal

Article 1 : Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation du compte administratif du budget du CCAS – exercice 2023

Rapporteur : Mme Valérie BERNABÉ

Sous la présidence de Mme Valérie BERNABÉ, vice-présidente du CCAS, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil d'Administration examine le compte administratif du CCAS 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	123 339.72 €
Recettes	119 610.92 €

Résultat : - 3 728.80 €

Excédent de fonctionnement exercice reporté :	41 210.40 €
Résultat de clôture 2023 cumulé :	37 481.60 €

Investissement

Dépenses	12 497.17 €
Recettes	4 498.40 €

Restes à réaliser :	23 328.00€
Besoin de financement :	7998.77 €

Excédent d'investissement :	144 859.81 €
Résultat reporté cumulé d'investissement 2023 :	136 861.04 €

A la demande de Mme Charpentier, Mme BERNABÉ présente les articles de la section de fonctionnement en dépenses du compte administratif 2023.

*Hors de la présence de M. Pascal GORIAUX, président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte de gestion du trésorier municipal

Article 1 : Approuve le compte administratif du budget du CCAS 2023.

Article 2 : Charge Madame la Vice-Présidente de l'exécution de la présente délibération.

4. Compte administratif de l'exercice 2023 – affectation du résultat

Rapporteur : M. le président

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du CGCT fixent les règles de l'affectation du résultat. En Principe, si une collectivité territoriale vote le compte administratif avant le budget primitif, les résultats sont intégrés par la suite au budget primitif.

Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Compte tenu de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023, en début de séance,*
- *Vu la présentation effectuée par M. le Président*

Article 1 : Prend acte de l'excédent de fonctionnement définitif du CCAS qui s'établit à 37 481.60 € au compte administratif de l'exercice 2023.

Article 2 : Décide d'affecter ainsi ce résultat au budget 2024 :

- 0 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- 37 481.60 € à l'article 002 : « excédent antérieur reporté ».

Article 3 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

5. Vote du budget primitif 2024

Rapporteur : M. le président

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le budget primitif 2024, comme suit:

Dépenses et recettes de fonctionnement : 151 656.00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 443 581.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	151 656.00 €	151 656.00 €
Section d'investissement	443 581.00 €	443 581.00 €
TOTAL	595 237.00 €	595 237.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants*
- *Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République,*

- Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics,
- Vu la délibération n°2024/06 en date du 15 février 2024 par laquelle le conseil d'administration s'est prononcé sur les orientations budgétaires 2024
- Vu la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2024 du CCAS de LA MEZIERE, annexée à la présente délibération,

Article 1 : Approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Vue d'ensemble fonctionnement

chapitre	dépenses	BP 2023 (DM comprises)	CA 2023	Proposition BP 2024	Vote
O11	charges à caractère général	62 188.57	33 716.83	49 723.00	Unanimité
O12	charges de personnel et frais assimilés	80 771.00	78 064.30	85 987.50	Unanimité
O14	atténuation de produits				Unanimité
65	autres charges de gestion courante	8 740.00	7 548.16	10 165.00	Unanimité
66	charges financières	496.27	496.27	380.50	Unanimité
67	charges exceptionnelles			200.00	Unanimité
68	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	50.00	0		Unanimité
O22	dépenses imprévues (fonctionnement)				Unanimité
O23	virement à la section d'investissement				Unanimité
042	Opération d'ordre de transfert entre section	3 514.16	3 514.16	5 200.00	Unanimité
	TOTAL DES DEPENSES	155 760.00	123 339.72	151 656.00	Unanimité

chapitre	recettes	BP 2023	CA 2023	Proposition BP 2024	Vote
O02	excédent de fonctionnement reporté	41 210.40	41 210.40	37 481.60	Unanimité
O13	atténuation des charges	0	3 196.24	2 000.00	Unanimité
70	produits des services	14 200.00	13 853.33	13 500.00	Unanimité
73	impôts et taxes				Unanimité
74	dotations, subventions participations	87 000.00	85 000.00	90 958.40	Unanimité
75	autres produits de gestion courante	13 349.60	17 175.23	7 716.00	Unanimité
76	produits financiers				Unanimité
77	produits exceptionnels	0	386.12	0	Unanimité
	TOTAL DES RECETTES	114 549.60	119 610.92	151 656.00	Unanimité

Vue d'ensemble investissement

chapitre	DEPENSES	BP 2023	Réalisé 2023	reste à réaliser	Proposition BP 2024	Vote
001	déficit d'investissement reporté					Unanimité
16	emprunts et dettes assimilés	2 989.95	2 389.95		3 100.61	Unanimité
21	immobilisations corporelles	8 010.05	4 119.22		5 500.39	Unanimité
23	Immobilisations en cours – opération n°186	400 000.00	5 988.00	23 328.00	434 980.00	Unanimité
27	Autres immobilisations financières					Unanimité
O20	dépenses imprévues					Unanimité
	TOTAL DES DEPENSES	411 000.00	12 497.17	23 328.00	443 581.00	Unanimité

chapitre	RECETTES	BP 2023	Réalisé en 2023	reste à réaliser	Proposition BP 2024	Vote
O21	virement de la section de fonctionnement					Unanimité
10	dotations, fonds divers et réserves	984.24	984.24		1 519.96	Unanimité
13	Subvention d'investissement	48 000.00	0			Unanimité
1641	Emprunts et dettes assimilés	213 041.79	0		300 000.00	Unanimité
165	Dépôts et cautionnement reçus	600.00				Unanimité
19	Différences sur réalisations d'immobilisations					Unanimité
2131	vente d'immeuble					Unanimité
040	Opérations d'ordres de transfert	3 514.16	3 514.16		5 200.00	Unanimité
R001	Excédent d'investissement reporté	144 859.81			136 861.04	Unanimité
	TOTAL DES RECETTES	411 000.00	4 498.40		443 581.00	Unanimité

Article 2 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

Concernant les logements du CCAS, Madame BERNABÉ précise qu'elle a rencontré M. LAUNAY avec le nouveau DST. Un thermicien a fait le diagnostic. M. LAUNAY a maintenant la mission de faire un chiffrage des travaux pour la mi-avril.

6. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les délibérations n° 2019/23 en date du 18 novembre 2019 portant modification du tableau des effectifs et n°2021-12 du 10 juin 2021 portant création d'un emploi permanent (catégorie B),

Vu la délibération n°2023/18 en date du 30 mars 2023 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression - modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

► **Emploi Maison HELENA :**

Un emploi non permanent destiné aux fonctions d'animation et de coordination pour la MAISON HELENA, a été créé par délibération 2021-12 susvisée.

Cet emploi est actuellement occupé par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat dit « de projet », par référence à la catégorie statutaire B.

L'emploi ayant désormais vocation à être pérennisé, il convient de le créer sous statut permanent au tableau des effectifs au grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Il convient de rappeler que dans le cadre d'une opération de recrutement sur l'emploi créé, ce dernier pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-14 dans l'attente de l'arrivée du fonctionnaire recruté ou L332-8 2° lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions législatives prévues. Le niveau de recrutement et de rémunération de l'agent contractuel le cas échéant, sera défini en référence au grade de recrutement.

► **Avancement de grade**

Considérant une décision d'avancement de grade conformément au tableau annuel des agents promouvables, il convient de créer un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

La création de cet emploi aura pour conséquence, la suppression du poste actuel après consultation et avis du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président.

Article 2 : De modifier le tableau des emplois à compter du 01-04-2024.

EMPLOIS PERMANENTS	GRADE	Nombre de poste	Durée hebdomadaire
Responsable CCAS	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	1	35 H
Responsable CCAS / Avancement de grade	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	1	35 H
Animation et coordination MAISON HELENA	Animateur principal 2 ^e classe	1	28 H
EMPLOIS NON PERMANENTS	GRADE	Nombre de poste	Durée hebdomadaire
Animation et coordination MAISON HELENA	Moniteur éducateur catégorie B	1	28 H

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,

7. Informations et questions diverses

- Emprunt du minibus :

Pour information, le service jeunesse empruntera le véhicule du CCAS pour les vacances de Printemps :

- Le mercredi 24 Avril de 11h30 à 18h30 pour aller au festival jeunesse « Du Bruit dans la Cambrousse » à Tinténiac
- Le vendredi 26 Avril de 13h30 à 18h pour aller à Gévezé
- Le mardi 30 Avril de 9h15 à 13h30 pour aller à Mongermont au Laser Game

Pour information, le club du sourire utilisera le minibus le dimanche 28 avril à 14h30 et 17h pour le transport de spectateurs au spectacle Cécilia à la salle Cassiopée.

- Demande de vivre en Forme

L'association Vivre en Forme demande au CCAS si quelques seniors de leur association pourraient participer aux ateliers APA à la Maison HELENA. Les cours de l'association Vivre en forme ne correspondent plus à la santé de ces personnes. Vivre en forme a pour objectif d'ouvrir un cours APA aux seniors en général. L'Association Sportive de Romillé a été contacté pour savoir si cela était possible pour eux. Pour Mégane, cela ne pose pas de problème si le groupe ne dépasse pas 12 personnes.

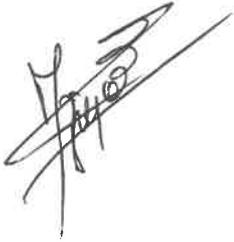
Mme BENABÉ informe qu'elle souhaite apporter des informations pour que les membres puissent voter un tarif au prochain conseil d'administration. Elle propose de marquer une différence entre les seniors de la Maison HELENA et les autres. Il lui paraîtrait normal de demander 5.00€ aux seniors issus de Vivre en forme contre 2.00€ pour les seniors de la

maison HELENA. Pour les seniors venant de vivre en forme il faudrait leur proposer un paiement en 3 fois sur une année. Il faudrait aussi solliciter les résidents de la Maison HELENA à s'engager et de venir systématiquement à chaque cours.

- **Date du prochain Conseil d'administration** : lundi 6 mai à 18h30
- **Conduite aux restos du Cœur**
Point sur le planning.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président déclare la séance close à 19h45.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Michel BINARD.



Le Président,
Pascal GORIAUX.



The stamp contains the following text: C.S.A.S. Mairie Rue de Macéria 35520 LA MEZIERE

